

Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 Août 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 Août 2021

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Hélène GUILLARD, Laurence VILETTE, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Gérard TOCCANIER, Marie MACHEREY, Régis MOLLEX.
<i>Excusés</i>	Damien GUICHON donne pouvoir à Marie MACHEREY Laurent BERNARD, Sébastien MOLLEX,
<i>Secrétaire de séance</i>	Sandrine TASSET
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 12 Votants : 13</i>

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 Juillet 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 Juillet 2021.

2- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de l'école primaire

Monsieur Jean-Louis GENY Adjoint au Maire, expose que l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain a été consultée pour une mission d'assistance en ce qui concerne la rénovation énergétique de l'école primaire.

Il propose la signature avec la Commune d'une convention fixant les rapports entre les parties pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'apporter des propositions d'aménagement de l'école primaire.

La convention au titre de l'assistance comprend les prestations suivantes :

- ✓ Etude de programmation
- ✓ Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles
- ✓ Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre

Durant toute sa mission, l'Agence assure un rôle de conseil, une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

En contrepartie, la Commune versera à l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, une prestation de 5 400 € HT, les prestations démarreront dès que la convention sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention à intervenir avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur Alexandre BRUNET Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par Véolia.

Il donne lecture des principales informations :

- volumes d'eau prélevés et mis en distribution (116 680 m3), volumes consommés (94 411 m3), capacité de production (1200 m3/jour)
- prix du service de l'eau (2.46 €/m3),
- nombre d'abonnés (616),
- rendement du réseau (80.9 %),
- travaux réalisés pendant l'exercice,
- propositions d'investissement à programmer et à réaliser à court ou moyen terme :
 - mise en place d'une unité de filtration de la source noire, en amont de la désinfection,
 - renouvellement du coffret de commandes et chloration de la source noire
 - trouver une solution pérenne pour la station de pompage d'Orbagnoux dont le génie civil est en bordure de fossé et semble se désolidariser de la cuve.

Régis MOLLEX trouve dommage que les travaux de chloration et d'amélioration de la qualité de l'eau n'aient pas pu être faits, car ils auraient pu être subventionnés.

Alexandre BRUNET rappelle que le contrat d'affermage avec VEOLIA prend fin le 31/05/2022, un bilan des travaux et un bilan financier vont être faits, car la Sté VEOLIA s'était engagée à changer les pompes au moment de la signature du contrat et cela n'a pas été fait.

Même chose pour le changement de tous les branchements en plomb, il en reste 8 aujourd'hui, alors qu'il ne devrait plus y en avoir.

Régis MOLLEX demande s'il est possible d'insister auprès de VEOLIA, sur le changement de ces branchements en plomb avant la fin du contrat.

Jean-Louis GENY va regarder dans le contrat pour connaître l'obligation qu'avait VEOLIA à procéder au changement de ces branchements et si cette obligation a été chiffrée.

Le Maire rappelle l'importance d'avoir un réseau d'eau avec peu de fuites et la politique qui est menée par la Commune depuis plusieurs années pour améliorer la qualité de son réseau d'eau potable.

Régis MOLLEX rappelle l'importance d'avoir un rendement élevé du réseau pour obtenir des subventions du Département et de l'agence de l'eau.

Jean-Louis GENY ajoute que la Commune ne disposant pas d'un schéma directeur d'eau potable, la Région n'a pas pu subventionner les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable à Rhémoz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de l'eau.

4- Mise en place d'une sécurité intrusion dans les bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une sécurité intrusion dans les bâtiments communaux, celle existante étant obsolète.

Madame Hélène GUILLARD pose la question sur la nécessité d'une alarme dans les bâtiments communaux, étant donné le coût de cette installation par rapport à la valeur des biens susceptibles d'être volés.

Madame Sandrine TASSET lui répond que la Mairie a été déjà cambriolée.

Monsieur le Maire expose les possibilités qui s'offrent à la Commune :

1^{ère} proposition : Devis de l'entreprise LB 2S, pour le remplacement des piles des installations existantes, avec réinitialisation du système, montant 1224.00 € TTC.

Il est possible qu'une fois les piles changées, cette solution ne fonctionne pas, la Commune aura donc perdu la somme de 1224.00 €.

2^{ème} proposition : Devis de l'entreprise LB 2S, pour le remplacement des installations d'alarme par un système sans fil, montant 10 248.24 € TTC.

Ce système ne fonctionne pas lorsqu'il y a une coupure de courant.

3^{ème} proposition : Remplacement des installations d'alarme par un système filaire

Deux devis ont été demandés.

Devis ALTELEC pour un montant de 32 164.68 € TTC ou location 60 mois alarme intrusion à 538.81 € HT.

Devis LB2S pour un montant total de 13819.02 € TTC, détaillé comme suit :

Espace culturel : 2140.24 € TTC

Mairie : 3108.17 € TTC

Local service technique : 2603.52 € TTC

Ecole primaire : 3405.77 € TTC

Ecole maternelle cantine 2561.32 € TTC

Ces propositions n'incluent pas ni la maintenance, ni la surveillance de la part de la société.

Madame Laurence VILETTE propose que l'on fasse un essai sur un site, en changeant les piles avant de valider un changement total d'un système qui fonctionne peut-être encore.

Madame Sandrine TASSET estime que c'est une bonne idée, mais qu'il serait judicieux néanmoins de valider un devis de changement total du système au cas où le changement des piles ne permettrait pas de remettre en route l'alarme.

Il a donc été décidé de faire un essai sur le site mairie, et en cas d'essai infructueux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier la mise en place d'une alarme intrusion pour les bâtiments communaux à l'entreprise LB2S, pour un montant de 13819.02 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

5- Modification de la délibération concernant l'achat de la parcelle B 803 par la Commune, pour y créer un point d'apport volontaire

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal a décidé par délibération 2019-034, en date du 05/07/2019, d'acheter à Monsieur Raymond VEZIEN, une bande de terrain de 300 m² sur la

parcelle B 803 située à l'Acot, et ce afin de pouvoir y faire installer un PAV (point d'apport volontaire).

Il fixait le prix à 5 € le m².

Or après intervention du Conseil Départemental (direction des routes), du géomètre, ayant effectué la division de parcelle et le plan de bornage, il apparaît nécessaire que la Commune puisse acheter 747 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ Décide d'acheter une partie de la parcelle B 803 située à l'Acot, (soit une bande de terrain de 747 m² le long de la Grande Route), appartenant à Monsieur Raymond VEZIEN, domicilié 52 Rue du Marronnier à Puthier.
- ✓ Fixe le prix à 5 € le m² et charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition
- ✓ Dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.
- ✓ Annule la délibération 2019-034 en date du 05 juillet 2019.

6- Décisions modificatives budgétaires

INVESTISSEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2041582 (204) - 103 : Bâtiments et installations	5 500,00	041- 27638 (27) : Autres établissements publics	108 451,14
041 - 111 (21) : Terrains nus	108 451,14		
2111 (21) : Terrains nus	15 648,88		
2111 (21) - 99 : Terrains nus	5 000,00		
2128 (21) - 102 : Autres agencements et aménagements de terrains	20 000,00		
21318 (21) - 134 : Autres bâtiments publics	20 000,00		
2152 (21) - 102 : Installations de voirie	10 000,00		
21578 (21) - 94 : Autre matériel et outillage de voirie	-100 000,00		
2158 (21) : -140 Autres install., matériel et outillage techniques	15 000,00		
2183 (21) - 94 : Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00		
2312 (23) - 139 : Agencements et aménagements de terrains	21 500,00		
27638 (27) : Autres établissements publics	-15 648,88		
INVESTISSEMENT	Total	Total	108 451,14
	Dépenses	Recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
60612 (011) : Energie - Electricité	15 000,00	7488 (74) : Autres attributions et participations	20 000,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	20 000,00	7788 (77) : Produits exceptionnels divers	35 000,00
6227 (011) : Frais d'actes et de contentieux	20 000,00		
FONCTIONNEMENT	Total	Total	55 000,00
	Dépenses	Recettes	

INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT	Total Dépenses	163 451,14	Total Recettes	163 451,14
-----------------------------------------	-----------------------	------------	-----------------------	------------

7- Lecture des décisions du Maire

Paiement d'une facture de 2 194.72 € TTC, à la Sté AED pour fournitures d'entretien.
 Paiement d'une facture de 3 271.98 € TTC, à la Sté PIAGAZIL Peintures, pour l'achat de matériel destiné à la réfection de la 4^{ème} classe dans l'école primaire.

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	Parcelles	Décision
Cts FALCONNIER/JUILLARD	Charbonnières	E 1047	Pas de préemption
Cts PERY/BATON	Eilloux	AK 163	Pas de préemption
Cts BRUN/GACHET/DEROBERT	Eilloux	AK 29 et 31	Pas de préemption
CCUR	Maboez	AV 253	Pas de préemption
Cts HERAULT/POLLIER	Puthier	B 998	Pas de préemption
CCUR	Maboez	AV 246	Pas de préemption

8- Questions diverses

Christelle NOYES :

Demande des explications sur les containers à ordures ménagères qui étaient sur l'esplanade de Seyssel Ain et qui sont désormais sur le parking de la gare.

Le Maire lui répond que cette décision a été prise pour permettre la mise en place d'une barrière destinée à empêcher les camping-cars de passer et de stationner sur l'esplanade. Il a donc fallu déplacer les containers afin qu'ils puissent être vidés, il a donné son autorisation.

Il est bien entendu que le nettoyage de cet espace sera assuré par les services techniques de la Commune de Seyssel Ain.

Gérard TOCCANIER :

Demande des informations sur la pose des compteurs linky.

Le Maire lui répond que ces compteurs permettent rapidement de détecter les pannes et qu'ils émettent moins d'ondes qu'une box.

Laurence VILETTE ajoute que ces compteurs donnent une plus grande précision de la consommation d'électricité en temps réel et peuvent amener à une modification d'abonnement en cas de dépassement ».

Régis MOLLEX :

Demande où en sont les travaux de point à temps.

Alexandre BRUNET lui répond que le camion de la Sté EIFFAGE, chargée des travaux, est tombé en panne. Il se charge de déprogrammer les travaux et de les reporter pour qu'ils n'aient pas lieu pendant les vendanges.

Régis MOLLEX, en l'absence de Damien GUICHON s'exprime en leurs deux noms et pose la question sur l'emplacement des futurs containers à ordures ménagères. « Pourquoi 2 emplacements à la Trille et aucun à Orbagnoux ? »

Le Maire répond qu'à Orbagnoux il n'y a pas assez d'habitants, et que l'attribution des containers se fait au nombre d'habitants.

Régis MOLLEX précise que la date de fermeture de la chasse est le 31 Mars.
Les jours de chasse sont les jeudis, samedis et dimanches.

Il expose qu'il a convié avec Christelle NOYES, les habitants d'Eilloux pour parler de la mise en service du four d'Eilloux. Il ressort de cet échange que les habitants seraient d'accord pour rétrocéder ce bien à la Commune. L'idée étant de le rénover pour pouvoir le rallumer et l'utiliser, une fois par trimestre.

Une convention devra être mise en place entre les habitants d'Eilloux et la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.

Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 15.

Le Maire,
Patrick CHAPEL

